

PLU de Belin-Béliet

Annexe à l'avis de l'Etat relative aux enjeux paysagers et patrimoniaux

Les huit orientations pour une architecture adaptée aux Landes de Gascogne issues du Livre blanc « Urbanisme, Architecture et Paysage » sont traduites réglementairement dans le projet de PLU.

Pour préserver les espaces naturels, la qualité du cadre de vie et créer des extensions ou densifications qualitatives, répondant aux priorités arrêtées par la commune, les propositions complémentaires suivantes peuvent être prises en compte :

✓ article 2

constructibilité limitée à 30 % de l'existant (NP du site inscrit de Mons)

✓ article 3 :

mutualiser les bandes d'accès desservant plus d'un lot (UA, UB, AU) pour optimiser l'usage des sols et préserver le végétal

éviter les découpages fonciers portant atteinte aux espaces plantés (division de parcelle en drapeau). Les formes d'organisation du bâti issues de l'occupation traditionnelle (airial, formes architecturales simples) seront privilégiées (NP, NF, UA, UB et UP en site inscrit du val de l'Eyre)

adapter la largeur des voies dans le cas de projet développant des formes urbaines avec des espaces publics plus organiques type aerial

✓ article 6 :

prévoir des implantations en retrait de 15 m plantés le long des espaces publics (1AUy)

prévoir un alignement permettant la réinterprétation innovante de formes locales comme les hameaux dans le cadre d'un projet d'ensemble ; le retrait de 4 m ne le permet pas (AU)

✓ article 7 :

adosser les annexes au bâti principal pour éviter le mitage parcellaire (zones U et AU) et préserver le végétal en limites et lisières

autoriser les implantations en continu pour permettre des formes de hameaux (AU)

autoriser l'implantation des constructions en semi-continu dans un objectif de densification modéré (UQ)

interdire les piscines (NP site inscrit)

✓ article 8 :

autoriser également d'adosser les annexes pour éviter un mitage du terrain (zone A)

✓ article 11 :

remplacer « équilibre des masses des façades » par « composition de façade »

parler de « projet de création architecturale » plutôt que de « parti architectural en rupture avec... » et « d'œuvres architecturales ». Il conviendra d'affirmer un parti de conception en lien étroit avec les caractéristiques de l'environnement constitué, en particulier en ce qui concerne l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural

implantation des portails au nu des clôtures pour éviter les places de midi peu qualifiantes pour la qualité de perception de l'espace public

clôture non occultante pouvant être composée de panneaux à claire voie

éviter les murs bahut (AU, UE et AUE) et les interdire en site inscrit du val de l'Eyre (NP, NF, UP)

éviter les murs bahut sauf s'ils prolongent une clôture existante de ce type (UP, UQ) et (UA, UB en site inscrit du val de l'Eyre)

prévoir des teintes aux couleurs rouille, brun, vert sombre pour une intégration dans le végétal (A, N) ; éviter le bardage horizontal gris ; prévoir du bardage vertical aux couleurs rouille, brun, vert sombre pour une intégration dans le végétal (UY, 1AU) ; le bardage en bois à lames verticales sera laissé naturel ou teinté en brun

traiter les annexes comme le bâti principal ou en bardage bois vertical avec couverture en tuiles

prévoir de dissimuler les dépôts par du végétal ou des murs (UY, 1AU)

prévoir des piscines de teinte grise ou grège pour éviter les forts contrastes avec les teintes naturelles une fois mises en eau

préciser la palette des couleurs des enduits et peintures de façade en annexe. La palette de couleurs des menuiseries est très riche

noter que les avants toits seront en bois peint et non en PVC (NP, NF, UA, UB et UP en site inscrit du val de l'Eyre)

interdire les rampes d'accès à des sous-sols sauf pour les équipements (NP, NF, UA, UB et UP en site inscrit du val de l'Eyre)

✓ article 12 :

préciser un nombre d'arbres par places de stationnement, plantés en fosses de 8 m³ (UE, UP, A, N) afin de réaliser une ambiance arborée

favoriser la réalisation de stationnement poreux (terre, pierre...) (A, N, UP)

éviter les places de midi (AU)

✓ article 13 :

prévoir un minimum d'espace libre selon la taille de la parcelle (UA)

augmenter le pourcentage d'espaces verts (UB, UP)

maintenir des surfaces en pleine terre pour une minéralisation limitée

les arbres seront d'essences locales en fosses de 8m³ (UY, 1AU, 1AUE) et (NP en site inscrit de Mons)

la coupe de grands sujets sera limitée strictement aux nécessités d'implantation du stationnement et du bâti et les arbres coupés seront remplacés par des arbres de haute tige d'essence locale d'une taille minimale de 2 m de haut à la plantation (AU, NP, NF, UA, UB et UP en site inscrit du val de l'Eyre)